



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3299

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Défense extérieure contre l'incendie - Lot n° 2 maintenance des points d'eau incendie (PEI) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 28 janvier 2019**Délibération n° 2019-3299**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Défense extérieure contre l'incendie - Lot n° 2 maintenance des points d'eau incendie (PEI) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Présentation de la consultation**1° - Objet de la consultation**

Le présent dossier a pour objet les prestations relatives à la maintenance du parc des PEI branchés sur le réseau d'eau potable propriété de la Métropole. Les 59 communes qui composent la Métropole sont concernées. Les prestations sont exécutables sur environ 12 800 PEI répartis sur tout le territoire.

Les prestations portent sur :

- la vérification du diagnostic du dysfonctionnement,
- la mise en place de la signalisation de chantier voire des déviations de circulation,
- le remplacement de pièces usagées ou détériorées sur des PEI,
- la fourniture des pièces détachées d'origine,
- la peinture, la signalisation et l'immatriculation de PEI.

2° - Allotissement du marché

Les prestations à réaliser font l'objet du lot n°2 "maintenance des PEI de la Métropole" de la procédure d'appel d'offres passée pour assurer la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la Métropole.

Compte tenu de son montant global maximum, le lot n° 1 "contrôles techniques des PEI de la Métropole" est soumis pour autorisation de signature à la Commission permanente du 14 janvier 2019.

Le montant global maximum des prestations s'élève à 9 600 000 € HT, soit 11 520 000 € sur 4 ans.

II - La procédure de passation du marché**1° - Procédure d'attribution et forme du marché**

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 41 et 42-1° de l'ordonnance marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la défense extérieure contre l'incendie - lot n° 2 "maintenance des PEI de la Métropole".

Ce lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé relatif aux marchés publics, conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - L'engagement de commande

L'accord-cadre fait l'objet d'un engagement de commande minimum de 800 000 €HT, soit 960 000 €TTC et maximum de 3 200 000 €HT, soit 3 840 000 €TTC pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 30 novembre 2018 a choisi l'offre de l'entreprise VEOLIA Eau-CGE centre régional Lyon Rhône Loire Auvergne.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de défense extérieure contre l'incendie - lot n° 2 "maintenance des PEI de la Métropole" et tous les actes y afférents avec l'entreprise VEOLIA Eau-CGE centre régional Lyon Rhône Loire Auvergne, pour un montant minimum de 800 000 €HT, soit 960 000 €TTC et maximum de 3 200 000 €HT, soit 3 840 000 €TTC sur la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables aux conditions de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget principal - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P18O2188.

4° - Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget principal - exercices 2019 à 2023 - chapitre 23 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.